

DECISION N° 2019-20
DELEGATION DE SIGNATURE SPECIALE

Le directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n° 73-250 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R*321-9 et suivants,

Vu les délibérations n° 13/005, 13/006 et 13/007 du conseil d'administration du 27 mars 2013 relatives au décret GBCP,

Vu la délibération n°15-015 du conseil d'administration du 23 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur institutionnel et notamment l'article 17 relatif aux délégations accordées par le conseil d'administration au directeur général,

Vu l'arrêté du 4 octobre 2013 de Madame la ministre de l'égalité des territoires et du logement portant nomination de M. Alain TOUBOL directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu l'arrêté du 25 septembre 2018 du ministre de la cohésion des territoires, prolongeant le mandat de directeur général de l'établissement public foncier de Lorraine de M. Alain TOUBOL, pour une durée de cinq ans à compter du 4 octobre 2018,

Article 1 :

Donne à Monsieur Anthony THIRION, Chargé de mission/chargé de cession, demeurant professionnellement à Pont-à-Mousson, rue Robert BLUM, une délégation spécifique à l'effet :

DE CEDER à la CC DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS, 6 avenue de Verdun à STENAY,

Et moyennant le prix total de 394 656,90 € HT auquel s'ajoute 16 123,12 € de TVA sur marge à 20 % soit 410 780,02 € TTC (QUATRE CENT DIX MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT EUROS ET DEUX CENTIMES)

Payable comme suit :

- 95 054,50 € après accomplissement des formalités de publicité foncière
- 78 931,38 € au 30 juin 2019
- 78 931,38 € au 30 juin 2020
- 78 931,38 € au 30 juin 2021
- 78 931,38 € au 30 juin 2022

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR

Les biens désignés ci-après :

Commune de STENAY :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZI	59	Le Groseillier	00 ha 06 a 45 ca
ZI	60	Le Groseillier	00 ha 30 a 30 ca
ZI	66	Le Groseillier	00 ha 76 a 15 ca
ZI	67	Le Groseillier	00 ha 12 a 55 ca
ZI	68	Le Groseillier	00 ha 10 a 70 ca
ZI	69	Le Groseillier	00 ha 01 a 80 ca
ZI	70	Le Groseillier	00 ha 19 a 95 ca
ZI	71	Le Groseillier	00 ha 20 a 30 ca
ZI	72	Le Groseillier	00 ha 83 a 60 ca
ZI	73	Le Groseillier	00 ha 85 a 55 ca
ZI	74	Le Groseillier	00 ha 78 a 50 ca
ZI	76	Le Groseillier	00 ha 39 a 00 ca
ZI	77	Le Groseillier	00 ha 59 a 30 ca
ZI	79	Le Groseillier	00 ha 17 a 70 ca
ZI	80	Le Groseillier	00 ha 17 a 60 ca
ZI	81	Le Groseillier	01 ha 01 a 65 ca
ZI	83	Le Groseillier	00 ha 37 a 00 ca
ZI	84	Le Groseillier	00 ha 47 a 90 ca
ZI	85	Le Groseillier	02 ha 49 a 50 ca
ZI	87	Le Groseillier	01 ha 20 a 30 ca
ZI	88	Le Groseillier	00 ha 17 a 15 ca
ZI	89	Le Groseillier	00 ha 89 a 15 ca
ZI	90	Le Groseillier	01 ha 32 a 60 ca
ZI	91	Le Groseillier	00 ha 14 a 75 ca
ZI	92	Le Groseillier	01 ha 43 a 70 ca
ZI	93	Le Groseillier	01 ha 55 a 40 ca
ZI	94	Le Groseillier	00 ha 36 a 45 ca
ZI	95	Le Groseillier	02 ha 34 a 70 ca
ZI	97	Le Groseillier	00 ha 10 a 95 ca
ZI	99	Le Groseillier	00 ha 37 a 30 ca

19 ha 87 a 95 ca

Article 2 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement public foncier de Lorraine.

Le Directeur général

Alain TOUBOL

Fait en un exemplaire,
Pont à Mousson, le **16 AVR. 2019**

PRÉPARONS DES TERRITOIRES D'AVENIR